



## Décision unilaterale de la direction

Par **georgida**, le **03/12/2013** à **18:50**

Bonjour,

J'ai signé Jeudi 30 Nov pour un CDD de 2 mois, assistant logistique, dans une entreprise de 75 salariés.

J'ai 3 semaines de formation au poste;

J'apprends aujourd'hui que la firme ferme du 21 Décembre 2013 au 05 Janv 2014 inclus, à titre exceptionnel.

Sans ancienneté, je serai donc sans solde durant cette période..Je n'ai pas le choix, je reprends mon CDD à dater du 06 Janvier normalement.

Ne puis-je pas être placé en chômage technique ? pour percevoir une indemnité, car je n'y suis pour rien..

Quel recours pour moi, ?

De plus, ce service impose un téléphone de fonction,

branché 24h/24h, de jour, de nuit, weekend et même durant les congés;;;;; Est-ce légal, ? l'astreinte téléphone est permanente. comment gérer tout cela, je suis perdu.

Merci pour vos réponses, je les attends avec impatience;

Ces points précis, pourtant importants, n'ont pas été évoqués lors de l'entretien d'embauche.

Qui plus est, 3 jours après ma prise de poste, mon CDD

n'est toujours pas prêt, faute de temps et surcroît de travail, que faut-il en conclure?

Vos réponses ou témoignages m'aideraient beaucoup.

D'avance MERCI

Gégé [smile17]